

République Française
Département Loiret
Messas

Compte rendu de séance

Séance du 9 Octobre 2017

L' an 2017 et le 9 Octobre à 19 heures 15 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil municipal sous la présidence de CHAUVIERE Shiva Maire

Présents : Mmes : CHAUVIERE Shiva, THEVOT Florence, MM : FOURNIER Pierre, GONET Grégory, JUHEL Jean-Michel, LEHU Franck, SAMIN Nicolas, SANGLIER Emmanuel

Excusé(s) ayant donné procuration : M. COULLON Jean à Mme THEVOT Florence ; Mme MILLANA Sandra à Mme CHAUVIERE Shiva

Absent : M. GOSSET Cyrille

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 03/10/2017

Date d'affichage : 03/10/2017

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Loiret
le : 10/10/2017

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. GONET Gregory

Complément de compte-rendu:

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Eclairage public : Demande de subvention auprès du Pays Loire Beauce - D-2017-057

Eclairage public : Demande de dotation d'équipement des territoires ruraux - D-2017-058

Eclairage public : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire - D-2017-059

UDMR 45 : Adhésion 2017 - D-2017-060

Loiret nature environnement : Subvention 2018 - D-2017-061

Fondation du Patrimoine : Adhésion - D-2017-062

CERCIL : Subvention - D-2017-063

Contrat de maintenance DESPRETZ - D-2017-064

• **Eclairage public : Demande de subvention auprès du Pays Loire Beauce**

réf : D-2017-057

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 juillet 2017 relative à l'enfouissement des réseaux

secs et au lancement de l'étude et du devis pour les candélabres rue de la Perrière,

Vu les subventions mobilisables du Conseil régional du Centre Val de Loire au travers du Contrat régional de Solidarité Territoriale porté par le Pays Loire Beauce,

Vu le devis et l'étude reçus,

Vu le montant indiqué pour les lanternes d'un total de 12000 Euros HT,

Considérant que l'étude et le devis pour le renouvellement de candélabres rue de la Perrière permettent des économies d'énergies à hauteur de 50 %

Madame le Maire indique que la délibération concerne la sollicitation d'une subvention et ne porte pas sur les détails du projet, ni sur les choix du mobilier d'éclairage public retenu puisque ces questions sont abordées lors de la commission travaux.

Madame le Maire précise les modalités d'obtention de la subvention auprès de la Région Centre Val de Loire au travers du Pays.

Madame le Maire rappelle l'historique de ce dossier dans son ensemble et précise que la question à laquelle il convient de répondre sur le fond est celle du coût mis en parallèle avec la problématique de l'esthétisme et de la cohérence des luminaires quant à l'existant.

Madame le Maire indique que le dossier de l'éclairage public rue de la Perrière fera l'objet d'autres demandes de subvention.

Monsieur SAMIN s'interroge sur le montant du devis.

M. LEHU souligne le coût élevé du mobilier urbain et demande si la pose de luminaire photovoltaïque a été évoquée.

Madame le Maire précise que ce type de luminaires n'est pas adapté au milieu urbain qui bénéficie de réseau électrique mais davantage aux routes à l'extérieur des villes.

L'ensemble des élus échange sur le nombre de luminaires, leur positionnement, les coûts, le choix du luminaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de solliciter une subvention auprès de la Région Centre Val de Loire via le Pays Loire Beauce au taux maximum pour la totalité des lanternes d'un montant de 12000 Euros HT**
- d'autoriser le commencement des travaux avant l'obtention de la subvention**
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention et à son exécution**

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

• **Eclairage public : Demande de dotation d'équipement des territoires ruraux**

réf : D-2017-058

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour. La demande de DETR sera évoquée lors d'un prochain

conseil municipal.

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

- **Eclairage public : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire**

réf : D-2017-059

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 juillet 2017 relative à l'enfouissement des réseaux secs et au lancement de l'étude et du devis pour les candélabres rue de la Perrière,

Vu la réserve parlementaire dont peuvent bénéficier les communes,

Vu le devis et l'étude reçus d'un montant de 34 376,10 Euros HT

Vu le montant indiqué,

Considérant que l'enfouissement des réseaux secs et le renouvellement de l'éclairage public contribuent à l'amélioration de l'équipement de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de solliciter une aide au titre de la réserve parlementaire
- d'autoriser le commencement des travaux avant l'obtention de l'aide
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette demande d'aide et à son exécution

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- **UDMR 45 : Adhésion 2017**

réf : D-2017-060

L'Union des Maires ruraux du Loiret sollicite l'adhésion de la commune pour l'année 2017.

L'association est ouverte à l'ensemble des communes de moins de 3500 habitants.

Son objectif est d'informer au mieux les maires ruraux du département sur des sujets essentiels de la gestion locale, en veillant scrupuleusement au respect du pluralisme et de l'indépendance de l'association.

Le montant de l'adhésion pour les communes de moins de 1000 habitants s'élève à 85 Euros.

Vu la demande formulée par l'UDMR 45

Considérant l'opportunité pour la commune d'adhérer à l'UDMR 45 et les aides, conseils et accompagnements apportés

Madame le Maire explique l'intérêt de l'adhésion.

M. GONET, N. SAMIN et F. LEHU précisent qu'ils s'abstiennent sur cette délibération car ils souhaitent que l'UDMR 45 et l'AML 45 fusionnent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, décide :

- d'adhérer à l'UDMR 45 pour 2017 pour un montant de 85 Euros.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion

A la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 3)

- **Loiret nature environnement : Subvention 2018**

réf : D-2017-061

L'association Loiret nature environnement sollicite une subvention pour l'exercice 2018.

L'association rassemble dans le département du Loiret toutes les bonnes volontés pour promouvoir un développement durable et la nécessaire prise de conscience environnementale.

La demande de subvention de fonctionnement représente un montant de 100 Euros.

Vu la sollicitation de Loiret nature environnement

Considérant que la contrainte budgétaire pesant sur les communes rurales limite les capacités de subventions et d'adhésions de la commune auprès d'associations extérieures

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- Refuser d'accorder la subvention de 100 Euros sollicitée par Loiret nature environnement
- Autoriser Madame le Maire à en informer l'association

Aucun (pour : 0 contre : 10 abstentions : 0)

- **Fondation du Patrimoine : Adhésion**

réf : D-2017-062

La Fondation du Patrimoine sollicite une subvention pour l'exercice 2018.

La Fondation du Patrimoine oeuvre à la sauvegarde et la valorisation du patrimoine français.

La demande de subvention représente un montant de 75 Euros pour les communes entre 500 et 1000 habitants.

Vu la sollicitation de la Fondation du Patrimoine

Considérant que la contrainte budgétaire pesant sur les communes rurales limite les capacités de subventions et d'adhésions de la commune auprès d'associations extérieures

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Refuser d'accorder la subvention de 75 Euros sollicitée par la Fondation du Patrimoine
- Autoriser Madame le Maire à en informer l'association

Aucun (pour : 0 contre : 10 abstentions : 0)

- **CERCIL : Subvention**

réf : D-2017-063

Le Centre d'étude et de recherche sur les camps d'internement dans le Loiret et la déportation juive sollicite une subvention annuelle.

Outre le travail de mémoire grand public, le CERCIL développe des actions pédagogiques et culturelles auprès des enfants et des écoles.

Le montant de la subvention correspond à 0.10 centimes par habitant de la commune.

Vu la sollicitation du CERCIL

Considérant que la contrainte budgétaire pesant sur les communes rurales limite les capacités de subventions et d'adhésions de la commune auprès d'associations extérieures

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **Refuser d'accorder la subvention de 0.10 cts d'Euros sollicitée par la Fondation du Patrimoine**
- **Autoriser Madame le Maire à en informer l'association**

Aucun (pour : 0 contre : 10 abstentions : 0)

- **Contrat de maintenance DESPRETZ**

réf : D-2017-064

Vu les contrats de l'entreprise DESPRETZ pour les quatre chaudières municipales (école, mairie, RAM/médiathèque et salle des fêtes) reçus le 11 septembre 2017 d'un montant de 123,82 Euros TTC par chaudière soit un total de 495.28 EurosTTC,

Le Conseil municipal souhaite maintenir le prix antérieur de 120 € par chaudière soit un coût total de 480 € TTC et demande à Madame le Maire de solliciter auprès de l'entreprise le maintien du montant de l'année passée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser Madame le Maire à négocier un prix inférieur**
- **d'approuver les contrats pour un montant total de 495.28 Euros TTC**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet**

Aucun (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Transferts de compétences CCTVL

Madame le maire indique le nombre de compétences à transférer et précise les trois nouvelles compétences fléchées depuis la dernière information à ce sujet. Elle sollicite les élus pour leur présence lors du séminaire organisé sur ces transferts par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

- Repas des Seniors du 5 novembre 2017

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la date du repas annuel offert aux seniors par la commune . Comme tous les ans, la présence des élus est sollicitée afin de réaliser le service en salle et d'oeuvrer à la cohésion sociale.

Retenus par des contraintes par ailleurs malheureusement, les membres du conseil municipal ne pourront être présents ce jour là, à l'exception de Madame Thévoz et de Madame le Maire.

- Informations sur le devenir du bar-tabac

Afin d'éviter la disparition du dernier commerce de la commune, la municipalité met tout en œuvre pour conserver le bar tabac. Madame le Maire indique aux membres du Conseil municipal présents les actions menées en ce sens.

- Question: texte
- Fête du 14 juillet
Pour des questions financières, le traditionnel feu d'artifice du 14 juillet avait été mis en suspens. Pendant un temps une mutualisation du feu d'artifice avait été initiée avec les Communes de Cravant et Villorceau. Cette mutualisation ne se poursuivant pas, il convient désormais de décider de la tenue d'un feu d'artifice en 2017. Madame le Maire rappelle la symbolique forte du 14 juillet. Un temps de fédération pour la nation, un symbole de démocratie. Monsieur JUHEL indique son souhait de programmer de nouveau ce feu d'artifice puisque celui ci avait été supprimé pour des raisons financières et qu'à ce jour les finances de la commune sont dans une meilleure situation. Monsieur FOURNIER indique que le feu d'artifice en lui même n'est pas un moment de convivialité dans le sens où la nuit tombée de favorise pas les échanges. Un repas serait plus opportun.
- Banque alimentaire
Madame THEVOT informe les membres du Conseil municipal de la prochaine collecte organisée pour la banque alimentaire le 25 novembre et indique aux élus qu'ils sont invités à y participer s'ils le souhaitent.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le à h en Maire de Messas.

Séance levée à: 21:15

En mairie, le 11/10/2017
Le Maire
Shiva CHAUVIERE